

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Date de convocation : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : 13**Mesdames : Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Nina POUPELIN, Susan HANCOCK, Jackie BESSON****Messieurs : Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Christopher HANCOCK, Jean-Noël COUSIN, Frédéric FÉRAND****Absent : M. Georges ARMENOULT (pouvoir à Agnès POTTIER)***Madame Marie-Joëlle ÉMON a été nommée secrétaire de séance.***Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021**

- 1- Modification des statuts du SDEER**
- 2- Adhésion des communes de l'AIDELFA au sein du SMIELFA 17**
- 3- Rémunération des agents recenseurs**
- 4- Convention e.nergyze**
- 5- Questions diverses**

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

1	Modification des statuts du SDEER	D-2021-27
		Nomenclature : 5.7.5

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Alain POTTIER),

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

2	Adhésion des communes de l'AIDELFA au sein du SMIELFA17	D-2021-28
		Nomenclature : 5.7.2

Madame le Maire expose que les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorables à l'adhésion au sein du SIEMFLA17.

Sont nommées ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Considérant la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'adhésion des 32 communes indiquées ci-dessus.

3	Rémunération des agents recenseurs	D-2021-29
		Nomenclature : 7.9.2

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur la commune aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune sera partagée en deux secteurs ; il est donc nécessaire de recruter deux agents recenseurs afin d'effectuer ce travail. En conséquence, le Conseil Municipal doit déterminer le principe de rémunération de ces 2 agents, M. Dominique BARBIER et Mme Sandrine AVUNDO.

Trois possibilités sont offertes :

- Un montant forfaitaire fixé à l'avance ;
- Un montant réel : montant en fonction du nombre de questionnaires collectés ;
- Une combinaison des deux : un montant fixe, et un montant en fonction d'éléments déterminés par la collectivité.

Madame le Maire fait savoir au conseil que l'Insee versera 1 375 € pour aider à la couverture des frais des 2 agents recenseurs. Cependant, elle propose de payer un montant forfaitaire de 1 000 € brut à chacun des agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au montant forfaitaire suggéré.

4	Convention e.nergyze	D-2021-30
		Nomenclature : 1.3.3

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une place de recharge monétisable pour tous types de véhicules électriques peut être créée sur la commune et financée par la CDA de Saintes, l'installation étant à la charge de la commune.

Dès lors, une convention de mandat d'encaissement applicable aux paiements effectués par les usagers du service de recharge de véhicules électriques sur le réseau de bornes déployées par la collectivité, doit être signée entre la commune de Migron représentée par son maire, Mme Agnès POTTIER et la société SunXLium-RCS Paris 843 721 390- représentée par M. Stephan BROSSARD en qualité de président.

Cette convention permettra à la société SunXLium de percevoir les recettes des recharges reversées à la commune ensuite.

Le conseil municipal s'interroge sur l'utilité de financer l'installation d'une borne 16 Ampères qui, pour 35 km d'autonomie, nécessitera un temps de recharge de 1 h 30mn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de donner l'autorisation à Madame le Maire, de signer la convention pour la commune.

5	Questions diverses
----------	---------------------------

Madame le Maire procède à la lecture de la lettre de démission de M. Georges ARMENOULT de ses mandats de premier adjoint au maire et de conseiller municipal, adressée au préfet de la Charente Maritime le 8 décembre 2021.

Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier de présentation de nouveaux arrivants sur la commune. D'autres sont venus en personne au secrétariat de la mairie.

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil « Prélude. Musique et Patrimoine roman » le nouveau rendez-vous musical de l'Abbaye aux Dames, la cité musicale à Saintes. Elle a été sollicitée par les organisateurs pour donner un concert gratuit et en nocturne de musique classique à l'église Saint-Nazaire en juin 2022. L'Abbaye contribuera financièrement pour moitié, la CDA pour $\frac{1}{4}$ et la commune pour $\frac{1}{4}$. Il faudrait également réfléchir à ajouter d'autres animations extérieures sur la place.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la randonnée écologique avec ramassage des déchets autour du stade organisée par Anthony DUPUY de l'association Belle Rive de Saintes et les collégiens de Burie le samedi précédent, 11 décembre. C'est la première étape vers le programme EVA17 lancé pour la végétalisation de 2 parcelles communales, route de la Panification et la plantation d'une haie bocagère. La deuxième est le 17 décembre à Tonnay-Boutonne où MM. Alain POTTIER, Florian LÉGER et David BESSON vont réceptionner quelques 255 végétaux et suivre une matinée de formation théorique et pratique sur la plantation. La troisième se situera le 22 janvier 2022 où les collégiens et toutes les bonnes volontés migronnaises commenceront la plantation.

M. Jean VITRY déplore la présence de trous grandissants dans la rue du Moulin, et M. Henri BLOIS à l'entrée du chemin de Sainte-Benête.

M. Jean-Noël COUSIN se fait porte-parole d'un dysfonctionnement d'un éclairage public aux Coudres.

M. Christopher HANCOCK trouve intolérable la présence d'un véhicule blanc toujours garé devant l'église alors que son propriétaire dispose d'un garage et d'une place sur le parking communal devant le salon de coiffure. Madame le maire indique qu'elle a déjà demandé à la propriétaire du véhicule de le stationner sur le parking de la place des Capucins.

M. Frédéric FÉRAND rapporte le fait que Mme Emmanuelle Krysiak de l'association « 30 millions d'amis » a réussi à attraper 2 chatons et les a emmenés en maison d'adoption. Il faudrait demander au propriétaire de la chatte-mère de la stériliser pour éviter la propagation de chats errants sur la place des Anciens combattants. Des propriétaires de la rue du Petit Chemin souhaiteraient la construction d'un trottoir devant leur maison.

MM. Alain POTTIER et David BESSON ont installé cette année plus de décorations lumineuses à la fontaine et vont illuminer la façade de la salle des fêtes même si aucune manifestation ne peut être organisée en raison de la crise sanitaire.

Mme Josette BÉRARD signale le débordement sur la route du dépôt de rape Chez Tricard.

Madame le Maire conclut en regrettant de devoir annuler la cérémonie des vœux initialement prévue au 7 janvier 2022. Il sera toujours temps d'organiser une rencontre plus festive aux beaux jours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée.

Madame le Maire déclare la séance levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 décembre 2021

N° Délib	Nomenclature	Objet de la délibération	page
2021-27	5.7.5	Modification des statuts du SDEER	2
2021-28	5.7.2	Adhésion des communes de l'AIDELFA au sein du SMIELFA17	2/3
2021-29	7.9.2	Rémunération des agents recenseurs	3
2021-30	1.3.3	Convention e.nergyze	3

Émargements des membres du conseil municipal du 14 décembre 2021

Agnès POTTIER, Maire	
Georges ARMENOULT, adjoint (pouvoir à Agnès Pottier)	Marie-Joëlle EMON, adjoint
Alain POTTIER, adjoint	Nina POUPELIN
Susan HANCOCK	Jean VITRY
Josette BERARD	Christopher HANCOCK
Frédéric FERAND	Henri BLOIS
Jean-Noël COUSIN	Jackie BESSON
Éric BUINIER	